

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2024-28
Restriction de circulation– rue de la Mouille

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **Circet pour le compte d'Orange UI AURA (Circet RCC) sise 52, rue de la Parlette BP Clermont-Ferrand 9** en date du 26 février 2024 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de création d'une interconnexion entre réseau Orange et réseau Syane sur la Rue de la Mouille au croisement de la route de Chamoule.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux et des usagers au croisement des routes de Chamoule et de la Mouille ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer les travaux de création d'une interconnexion entre réseau Orange et réseau Syane le mercredi 17 avril entre 7h30 et 18h00.

La circulation sera interrompue au croisement entre la route de Chamoule et la rue de la Mouille entre 7h30 et 18h00 ce 17 avril.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 5 –Mme la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise CIRCET ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Cluses.



Fait à Mont-Saxonnex, le 25 mars 2024

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex